

## Rapport d'Incident et réponse à l'inspection DREAL du 24/06/2020 – réf N° 2020/32/144

### Incendie à l'ISDND de Mouréous, Pavie

### 23 et 25 juin 2020

---

(version intégrant la demande de précisions du mail du 06/07/2020 de la DREAL)

#### 1) Chronologie de l'incident

La chronologie du 23/06/2020 est extraite du CR fourni par le SDIS-32, voir Annexe 1 :

##### 23/06/2020

22h40:10 - premier appel téléphonique au SDIS signalant : « *il y a le feu aux poubelles, à la déchetterie, à Pavie* » ... « *entre Pessan et Pavie* » ... « *les déchets brûlent* ». Plusieurs appels se succèdent jusqu'à

22h42:10 - localisation du site Trigone, lieu-dit *Moulin de Jantot*.

22h42:51 – « *DECLENCHEMENT DE L'INTERVENTION N°4883* »

22h51:06 - Arrivée sur site du premier engin du SDIS « *sur les lieux 'CCR01' du centre 'Pavie'* »

23h06:35 - constat SDIS : « *Feu de déchetterie en surface environ 150-200 m<sup>2</sup> feu de poubelle en plein air en progression libre avec risque de propagation sur le reste des poubelles...* »

23h18 :14 - constat SDIS : « *feu de détritrus sur une surface de 200 m<sup>2</sup> environ chantier difficile d'accès propagation libre sur le front gauche d'une longueur de 50 m environ ...* »

##### 24/06/2020

00h26 :18 - constat SDIS : « *le feu est étendu sur 500m<sup>2</sup>/ mon objectif est d'éviter la propagation par un jalonnement sur le flanc gauche et sud ainsi que par une attaque du foyer principal... je m'assure du confinement des riverains...* »

1h28 :50 - « *MAITRE DU FEU* »

2h28 :11 - « *FEU ETEINT* »

11h04 :37 - « *FIN DE L'INTERVENTION N°4883* »

Trigone a été contacté par le SDIS aux numéros suivants :

- 23h20 :57 au numéro [REDACTED]
- 23h22 :04 au numéro [REDACTED]
- 23h22 :49 au numéro [REDACTED]
- 23h24 :52 au numéro [REDACTED]

OBS : Les numéros utilisés par le SDIS étaient inactifs ou obsolètes. Le SDIS n'avait pas traité les renseignements transmis par mail le 11/01/2019, cf. paragraphe 4-B (annexe 3).

Le Directeur Général des Services Trigone a été contacté par la Gendarmerie à son domicile à environ 1h00.

Le DGS et le responsable des sites extérieurs Trigone se sont rendus sur site à environ 1h20.

Dès 2h du matin Trigone a mobilisé une pelle hydraulique pour effectuer les travaux nécessaires. A la demande du SDIS ces opérations ont été reportées à 6h59:47 : « *Pelle mécanique sur les lieux* ».

Lors de la réunion du 24/06 en présence du SDIS, de la DREAL et de Trigone, le SDIS a déclaré avoir utilisé environ 50 à 60 m<sup>3</sup> d'eau. Il est mentionné également qu'il s'agissait d'un feu de surface en présence d'un mélange de « poubelles » et terre rendant un potentiel de propagation faible. Il est fait mention d'un vent d'autan assez significatif au départ, puis une baisse de la force du vent vers 2h du matin.

Lors de l'intervention le SDIS a également effectué des mesures de qualité de l'air (CO, H<sub>2</sub>S, O<sub>2</sub> et explosivité). Les résultats sont présentés au paragraphe 4-D.

#### 25/06/2020

Le 25 juin matin à 5h42, un départ de feu a été détecté par la caméra thermique du site ce qui a permis de prévenir l'astreinte Trigone ainsi que les services du SDIS. Ce départ s'est déclaré dans la même zone que l'incendie de la veille. Les premiers véhicules du SDIS étaient sur site vers 6h00. A cette occasion, le SDIS a utilisé environ 40 m<sup>3</sup> d'eau sur la zone concernée. L'incendie a été déclaré maîtrisé à 8h00 environ.

A partir de la fin de la journée d'exploitation, une ronde de surveillance a été assurée par des agents Trigone à 18h30, 18h55, 20h15 et 20h45. A partir de 21h00, un service de gardiennage a été présent en permanence sur site jusqu'au vendredi 26/06 à 8h (*pièce en attente de transmission*).

Suite à la réunion et visite du 24/06 en présence du SDIS, de la DREAL et de Trigone, la DREAL a établi un rapport d'inspection (rapport DREAL N° réf : 2020/32/144).

**Le présent document apporte les réponses requises par ce rapport.**

## 2) Origine et causes de l'incident

Réponse à l'OBS-1 du rapport d'inspection du 26/06/2020 (N° réf : 2020/32/144)

L'incendie s'est déclaré sur le flanc Sud de l'alvéole C2-A4, affectant principalement la zone centrale du talus. Il s'agit d'une zone en pente sur le talus en bordure de l'alvéole, et par conséquent, de difficile compactage. La surface concernée a été estimée par le SDIS entre 200 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>.

Dans le cas présent, les origines ou causes de l'incendie ne sont pas clairement explicitées :

- Le mode opératoire dans les jours précédant le départ d'incendie était celui habituellement mis en œuvre sur ce site pour le compactage des déchets,
- Les déchets apportés étaient comparables à ceux apportés habituellement,
- Il n'a pas été noté d'accumulation du biogaz lié par exemple à un arrêt de l'installation de collecte et traitement de celui-ci,

Sur la base du document « Panorama de l'accidentologie des installations de gestion des déchets-octobre 2016 <sup>(1)</sup> », un faisceau d'hypothèses pourrait être avancé, par exemple :

- auto-inflammation,
- réaction d'incompatibilité,
- inflammation par un facteur exogène (point chaud),
- agression malveillante. A ce titre, Trigone a déposé une plainte contre X.

L'hypothèse relative aux conditions climatiques défavorables entraînant une auto-combustion semble la plus plausible. Entre le 20 juin et le 29 juin on peut constater un écart de jusqu'à +10.5 °C par rapport aux normales du mois, avec un très fort ensoleillement le 23/06 (voir tableau ci-après) <sup>(2)</sup>.

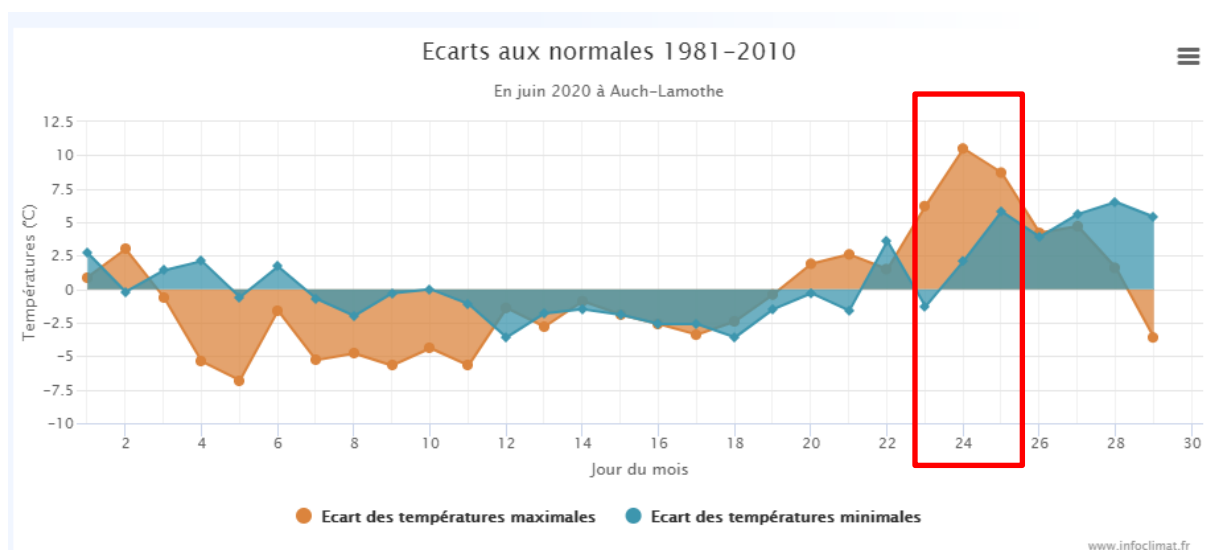
---

<sup>1</sup> <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/09/2016-09-27-SY-AccidentologieDechetsVersionSimplifiee-PA-FR-Vfin.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.infoclimat.fr/climatologie-mensuelle/07622/juin/2020/auch-lamothe.html>

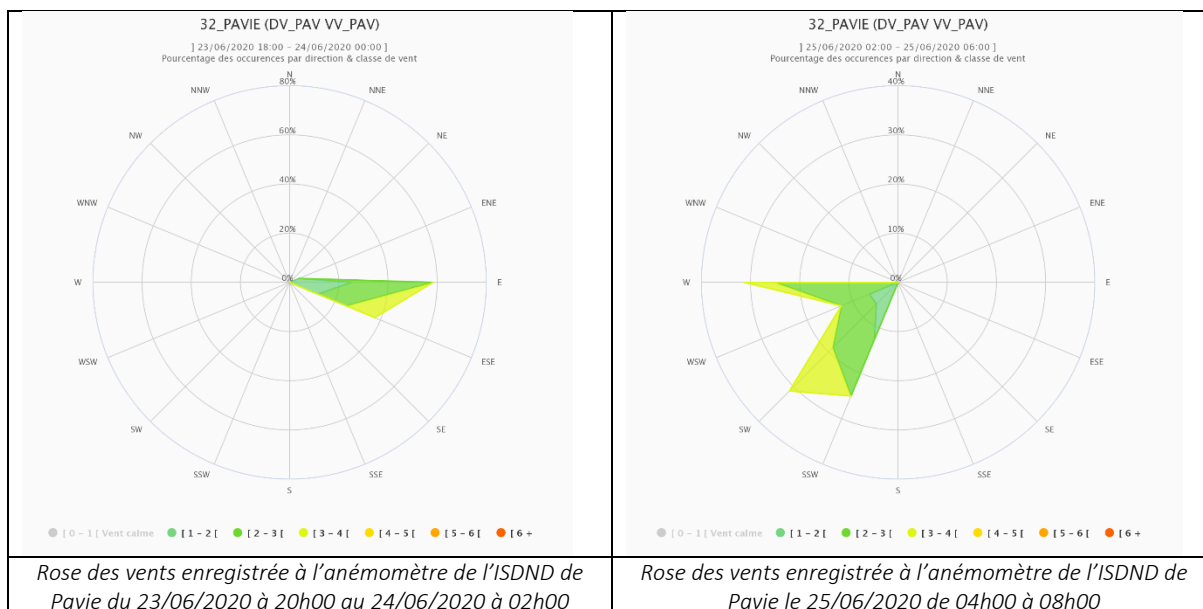
Jour aff. décades	Tempé. min ?	Tempé. max ?	Précip. ?	Ensoleillement ?
Lundi 15	-1.9 11.2 °C 04h50 UTC	-1.9 23.1 °C 15h48 UTC	0.0 mm	5h 55mn 917 W/m²
Mardi 16	-2.0 10.5 °C 04h05 UTC	-2.6 22.4 °C 12h59 UTC	0.8 mm 1h 02mn	5h 00mn 881 W/m²
Mercredi 17	-2.6 10.5 °C 04h20 UTC	-3.4 21.6 °C 13h52 UTC	0.4 mm	7h 12mn 881 W/m²
Jeudi 18	-3.6 9.5 °C 04h24 UTC	-2.4 22.6 °C 15h24 UTC	0.6 mm	5h 33mn 845 W/m²
Vendredi 19	-1.5 11.6 °C 04h28 UTC	-0.4 24.6 °C 15h14 UTC	0.0 mm	10h 42mn 883 W/m²
Samedi 20	-0.3 12.8 °C 00h24 UTC	+1.0 26.9 °C 13h51 UTC	0.0 mm	9h 55mn 956 W/m²
Dimanche 21	-1.6 11.5 °C 03h08 UTC	+2.6 27.6 °C 15h28 UTC	0.0 mm	11h 39mn 938 W/m²
Lundi 22	+3.0 16.7 °C 05h10 UTC	+1.5 26.5 °C 17h03 UTC	0.0 mm	6h 48mn 772 W/m²
<b>Mardi 23</b>	-1.3 11.8 °C 04h01 UTC	+6.2 31.2 °C 15h18 UTC	0.0 mm	13h 30mn 950 W/m²
<b>Mercredi 24</b>	+2.1 15.2 °C 04h07 UTC	+10.5 35.5 °C 14h44 UTC	0.0 mm	10h 24mn 917 W/m²
<b>Jeudi 25</b>	+5.8 18.9 °C 05h01 UTC	+8.7 33.7 °C 15h15 UTC	0.4 mm 1h 43mn	9h 46mn 908 W/m²
Vendredi 26	+3.9 17.0 °C 04h48 UTC	+4.2 29.2 °C 14h48 UTC	2.6 mm 1h 40mn	3h 36mn 800 W/m²
Samedi 27	+5.6 18.7 °C 05h01 UTC	+4.7 29.7 °C 14h35 UTC	0.2 mm	6h 24mn 911 W/m²
Dimanche 28	+8.5 19.6 °C 05h31 UTC	+1.6 26.6 °C 14h37 UTC	0.0 mm 03mn	1h 47mn 817 W/m²
Lundi 29	+5.4 18.5 °C 22h12 UTC	-3.6 21.4 °C 11h08 UTC	0.0 mm	275 W/m²
Mardi 30				

Registre des données climatiques à Auch-Lamothe entre le 15/06 et le 29/06



Par ailleurs, l'anémomètre installé sur site a enregistré des vents de force faible à modérée (entre 2 et 5 m/s) et de composante E à ESE (la nuit du 23/06 au 24/06) et SSW à W (le matin du 25/06).

On peut constater l'effet des « brises de vallée/brises de pente » en début et fin de journée avec une légère hausse de la force du vent (voir tableau XLS transmis à la DREAL le 26/06).



Une synthèse a été réalisée par le BARPI en 2005<sup>3</sup> à propos de l'accidentologie dans les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés. Cette étude met en avant plusieurs éléments :

- L'incendie est l'accident le plus souvent recensé (59% des accidents)
- Les incendies se produisent majoritairement en saison chaude (67 cas en été contre 38 sur le reste de l'année),
- 84% des accidents dont les circonstances sont connues se produisent en phase d'exploitation normale,
- Seules 50% des causes des accidents sont clairement explicitées.

En outre le rapport d'Octobre 2016<sup>(1)</sup> indique que 78% des accidents dans les ICPE du secteur déchets (toutes filières confondues) concernent les incendies.

<sup>3</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/1373979298SY\\_stockage\\_om\\_2005.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/1373979298SY_stockage_om_2005.pdf)

### 3) Effets et conséquences

L'intervention rapide des services de secours a permis de maîtriser de manière efficace les deux départs d'incendie. En conséquence les effets sont restés très modérés :

#### A- Gestion des eaux d'incendie (réponse à l'OBS-2 du rapport d'inspection du 26/06/2020 (réf N°: 2020/32/144) :

Environ 60m<sup>3</sup> et 40 m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés respectivement lors des deux interventions. La totalité de ces eaux a été dirigée vers le bassin de lixiviats et sera traitée avec l'ensemble des lixiviats collectés.

Le volume d'eau d'incendie (environ 100 m<sup>3</sup>) est négligeable par rapport au volume total stocké dans les bassins de lixiviat brut au moment de l'intervention du SDIS. Le relevé au 24/06/2020 était : bassin 1 : 2194m<sup>3</sup> ; bassin 2 : 1736 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les fortes précipitations du 25/06 au soir et du 26/06 au soir, respectivement 11 L/m<sup>2</sup> et 10 L/m<sup>2</sup> ont contribué à modifier la nature du lixiviat brut stocké dans les bassins. Ramené à la surface du C2-A4 (environ 5000m<sup>2</sup>) le volume collecté suite à ces pluies serait d'environ 105 m<sup>3</sup>.

Le volume de 100m<sup>3</sup> utilisé par les pompiers représente environ 2.5% du volume total stocké au moment de l'incendie et serait du même ordre de grandeur des pluies du 25 et 26/06.

Par ailleurs, l'absence de valeurs de référence sur la présence de substances potentiellement issues d'un incendie avant l'incident rendrait difficile l'interprétation des résultats obtenus.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, Trigone n'envisage pas de réaliser un programme d'analyses spécifique sur la qualité du lixiviat brut à traiter.

#### B- Incidence sur le réseau biogaz

Le réseau de captage du biogaz n'a en aucun cas été impacté, en raison de la profondeur des drains existants dans le massif et de l'éloignement du collecteur aérien.

L'alvéole C2-A4 (alvéole en exploitation) a été mise en service le 10 décembre 2018. Le plan de récolement relatif à l'ouvrage montre les cotes NGF du fond du casier (toit drainant) à environ 236 m NGF à l'endroit concerné par l'incendie (flanc Sud du casier).

Les drains de captage du biogaz de l'alvéole C2-A4 ont été installés le 31 juillet 2019, sous une épaisseur de déchets d'environ 2 m, soit à environ 238 m NGF à l'endroit concerné par l'incendie.

Le relevé topographique du 31-octobre 2019 effectué par l'entreprise CAZAL (voir PJ1 transmise à la DREAL le 26/06 par mail) indique une cote altimétrique entre 240.27 et 240.49 m NGF à l'endroit concerné par l'incendie.

Le relevé topographique du niveau de déchets de début juin 2020 effectué par CAZAL (voir PJ2 transmise à la DREAL le 26/06 par mail) indique une cote altimétrique entre 243 et 248 m NGF à l'endroit concerné par l'incendie.

On peut donc assurer une épaisseur à minima de 5 à 10 m de déchets au-dessus des drains de captage à l'avancement du biogaz à l'endroit concerné par l'incendie (en attente d'un levé de début juin 2020 effectué par CAZAL pour préciser l'épaisseur de déchets au-dessus des drains).

Le réseau aérien de collecte du biogaz est situé à l'opposé du flanc du casier où le feu s'est déclenché. Ce réseau est resté très éloigné des flammes, à environ 80m. Aucun dommage n'est observé.

#### C- Incidence sur le dispositif d'étanchéité du casier

L'intégrité de l'étanchéité du casier n'est pas remise en cause, notamment en raison du positionnement des départs d'incendie, très éloignés des géosynthétiques.

En effet, La géomembrane est située à environ 2,5 m sous les drains de captage du biogaz (2.0 m de déchets + 0.5 m de drainant). Aucun dommage n'est envisagé.

Comme l'a constaté [REDACTED], inspecteur de l'environnement-adjoint au chef de la subdivision du Gers de la DREAL, lors des visites sur site du 24/06 et du 25/06, la géomembrane (recouverte par un géotextile de protection) sur la digue sud de l'alvéole ne présente aucun dommage ni signe de dégradation.

#### D- Force et direction du vent

La rose des vents du 23/06 à 12h00 au 25/06 à 10h transmise par ATMO Occitanie et établie sur la base de l'anémomètre installé à l'accueil du site a été transmise aux services de la DREAL le 26/06 par mail. Le tableau des données de force et direction du vent par quart horaire a également été communiqué à la DREAL.

Le soir du 23/06 on peut constater que la direction prédominante était largement ESE à E. Le matin du 25/06 la direction prédominante était SSW à W (direction d'où provient le vent).

### **4) Mesures prises ou envisagées**

(Réponse à l'OBS-1 du rapport d'inspection du 26/06/2020 (réf N°: 2020/32/144))

#### A- Mesures opérationnelles

Une pelle mécanique a été mobilisée sur site dès la nuit du 23-24/06. Le foyer de l'incendie a été creusé et remanié toute la matinée du 24/06 et la matinée du 25/06 afin d'assurer un arrosage suffisant.

A la demande de la DREAL, le 25/06 et le 26/06 la zone a été laissée ouverte (sans couverture en terre) tout en assurant une surveillance visuelle du secteur.

A compter de lundi 29/06 au matin, une pelle mécanique a travaillé sur le talus sud afin de mettre en place une couverture en terre d'environ 30 cm sur la zone concernée.

#### B- Mesures préventives :

Le 25/06, à compter de la fin de la journée d'exploitation, une ronde de surveillance a été assurée par des agents Trigone à 18h30, 18h55, 20h15 et 20h45. A partir de 21h00, un service de gardiennage a été présent en permanence sur site jusqu'au vendredi 26/06 à 8h (voir CR de la société de gardiennage en annexe 2).

Une société de gardiennage (cf. bordereaux en annexe 2) a été missionnée pour effectuer des rondes du 26/06 au 1/07 toutes les 3 heures à partir de 20h00, et ce jusqu'à 8h00.

En journée sur le weekend du 26-27/06 le personnel d'astreinte Trigone a effectué des rondes sur site. Par précaution, dimanche 27/06 après-midi suite à la détection de la caméra thermique d'un point chaud (85°C max), la zone concernée a été compactée et recouverte en terre.

Bien en amont de ces mesures préventives suite à l'incendie, Trigone avait actualisé le Protocole Prévention incendie en janvier 2019, suite à la mise en service de l'alvéole C2-A4. Ce document intègre la procédure à suivre et les numéros de contact des responsables TRIGONE et d'astreinte, ainsi que les plans actualisés du site.

Ce document a été transmis aux services du SDIS le 11/01/2019 (voir échange de mail en annexe 3).

Sont présentés ci-dessous les échanges et relances auprès du SDIS pour l'établissement d'un plan ETARE concernant les ISDND exploitées par Trigone.

- Première sollicitation par mail le 30/07/2015, pour établir le plan ETARE
- Relance mail le 21/12/2015
- Courrier de relance le 12/05/2016
- Relance mail le 28/06/2016
- Mise à jour de notre procédure interne qui a été diffusée au SDIS le 11/01/2019

La preuve de ces échanges a été remise à l'inspection lors de la réunion du 24/06. Ces documents contiennent les numéros des responsables à contacter ainsi que le numéro d'astreinte à contacter en cas d'urgence et les plans actualisés du site. Plusieurs relances téléphoniques ont accompagné ces échanges de mails/courriers.

Lors de la réunion du 24/06 in situ en présence du SDIS et de la DREAL, le protocole de Prévention a été remis en main propre par Trigone au Colonel hors classe FERRES, directeur départemental du SDIS.

C- Mesures correctives (réponse à la NC1 du rapport d'inspection du 26/06/2020 - réf N°: 2020/32/144 et réponse au projet d'arrêté de mise en demeure<sup>4</sup>) :

Trigone a revu avec le prestataire du dispositif de vidéosurveillance (AdourVision) le paramétrage afin d'optimiser la surveillance et améliorer la mise au point de la caméra thermique, une intervention a été réalisée le 1/07. A cette occasion il a été effectué une redéfinition de la zone balayée (voir annexe 6, voir figure en page 10).

Ainsi, la caméra thermique reste opérationnelle selon les niveaux d'alerte habituels (niveau 1 : 85°C et niveau 2 : 120°C) couvrant l'ensemble de la zone en exploitation.

---

<sup>4</sup> Arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures d'urgences pris à l'encontre du syndicat mixte Trigone pour les activités exploitées sur la commune de Pavie (réf. 2020-32-144)



La zone en exploitation a été adaptée pour la restreindre à la zone surveillée par la caméra thermique. La zone sensible hors de l’emprise de la surveillance de la caméra thermique est donc recouverte, ce qui correspond à la mise en place d’une couverture d’environ 20 à 30 cm de terre sur le talus Sud.

L’exploitation sera adaptée de manière à réaliser une couverture du talus Sud à l’avancement de l’exploitation par une couverture en terre d’environ 20 à 30 cm.

D- Réponse à l’OBS-3 du rapport d’inspection du 26/06/2020 (réf N°: 2020/32/144) :

Le rapport d’inspection mentionne en OBS-3 :

*« L’exploitant transmettra, sous un délai de 15 jours à l’inspection des installations classées, le rapport d’incendie qui comprendra une cartographie du panache de fumées et les mesures réalisées par le SDIS lors de l’intervention. »*

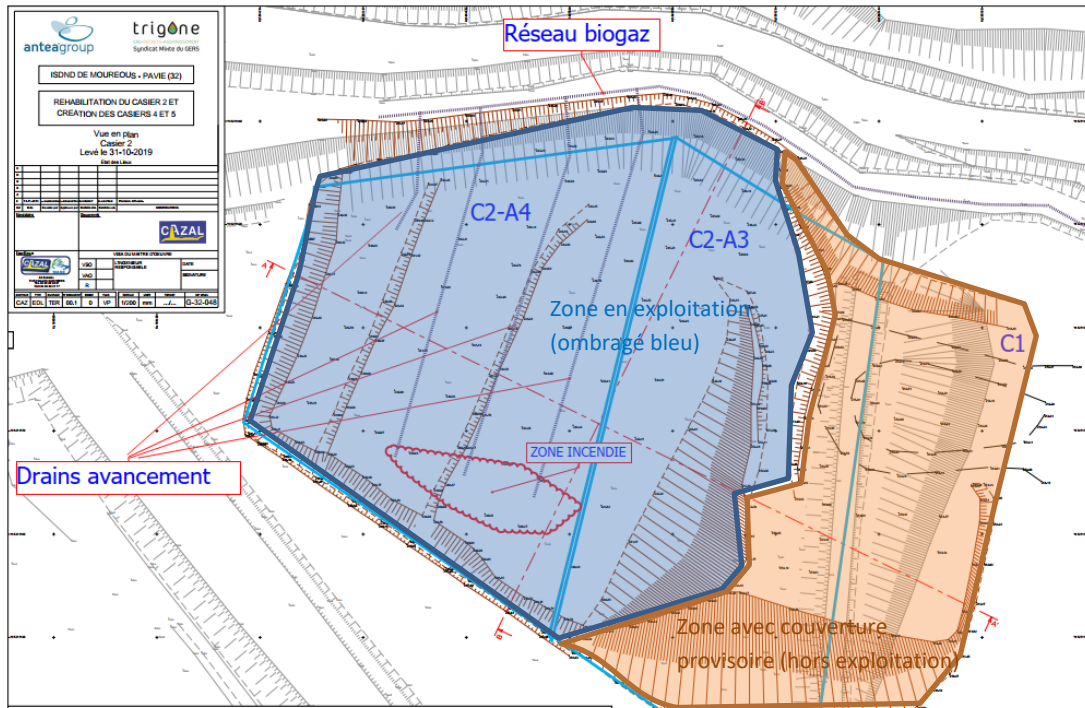
Lors de l’intervention, le SDIS a effectué des mesures de qualité de l’air (CO, H<sub>2</sub>S, O<sub>2</sub> et explosivité). Ces mesures ont été réalisées au périmètre du sinistre à une distance d’une cinquantaine de mètres environ.

Selon les informations communiquées par le SDIS lors de la réunion du 24/06, aucun des seuils d’alerte de l’appareil utilisé n’a déclenché (seuil CO : 20 ppm ; Seuil bas H<sub>2</sub>S : 5 ppm ; Seuil haut H<sub>2</sub>S : 10 ppm). La procédure d’utilisation de l’appareil transmise par le SDIS (ref. FEM 38 du 17/01/2014) présente les seuils suivants :

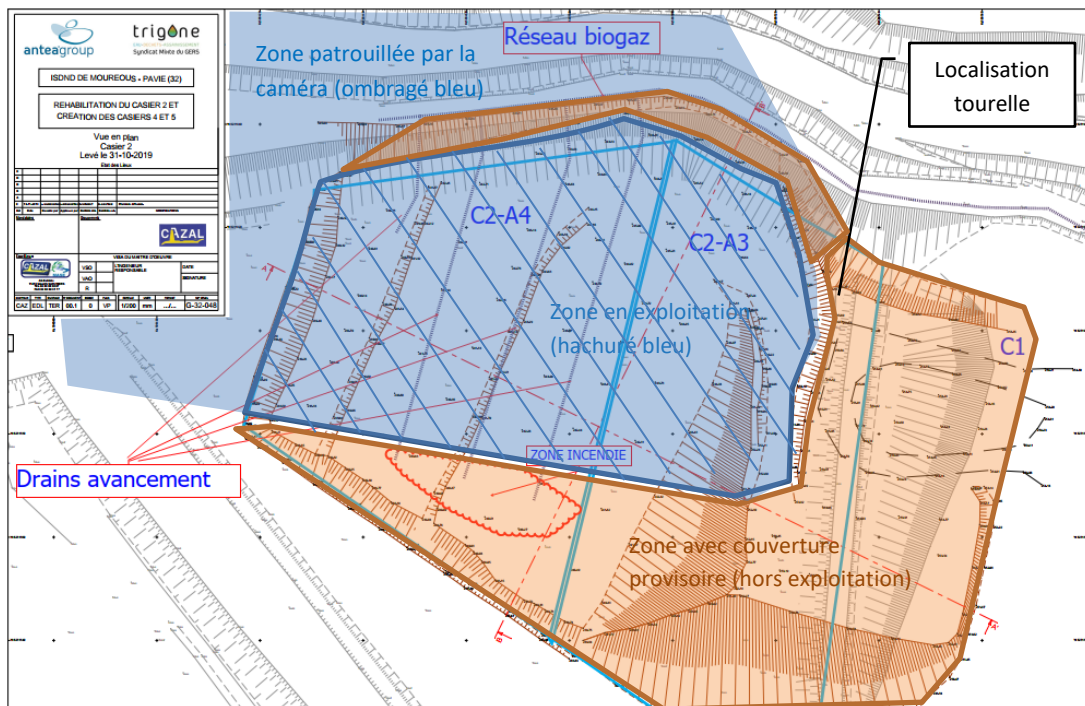
Fonction	Alarme 1	Alarme 2
Explosimétrie	20 % de la LIE	40 % de la LIE
H <sub>2</sub> S	10 ppm	15 ppm
CO	25 ppm	100 ppm
O <sub>2</sub>	19,5 % (trop pauvre)	23 % (trop riche)

Sur la base des informations aérologiques extraites à partir de l’anémomètre de site (cf. paragraphe 3-D) on peut constater que le soir du 23/06 la direction prédominante était largement ESE à E. Le matin du 25/06 la direction prédominante était SSW à W (direction d’où provient le vent). Le panache des fumées serait orienté selon les directions à l’aval du vent (cf. annexe 5).

### 5) Eléments graphiques

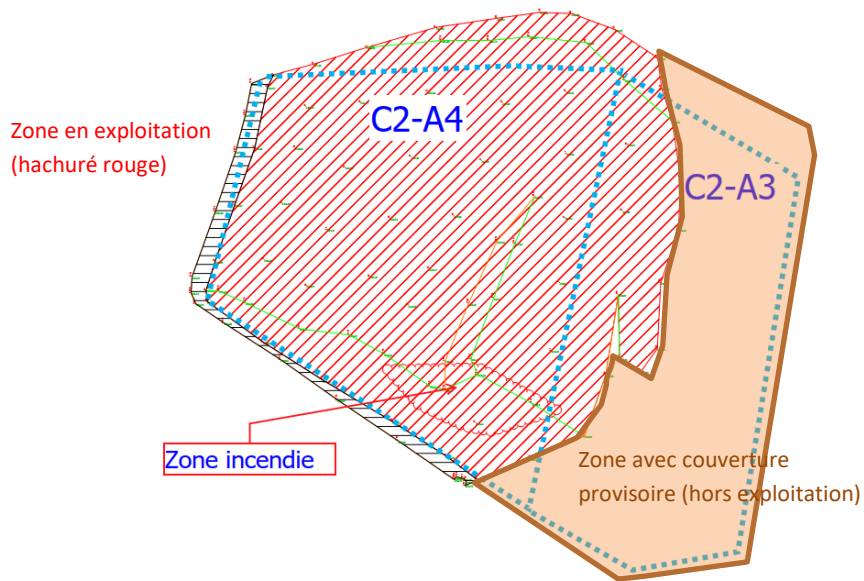


Zones en exploitation (avec couverture provisoire) avant incident

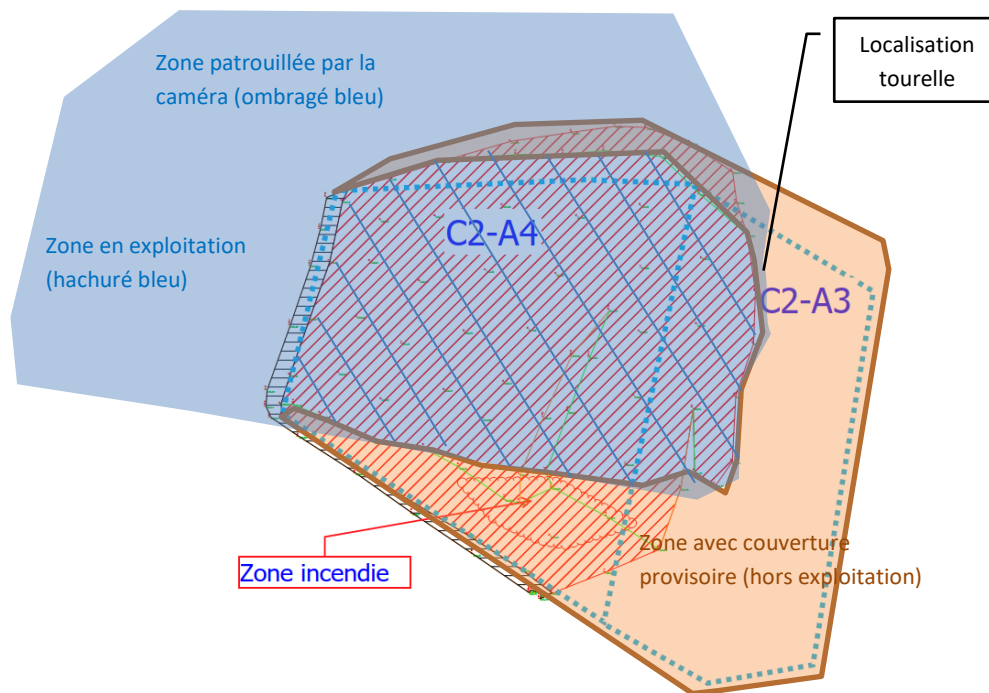


Zones en exploitation (avec couverture provisoire) après incident

Plan de localisation de l'incendie (relevé topographique de novembre 2019) – cf annexe 4 pour visualiser le détail des cotes altimétriques



Zones en exploitation (avec couverture provisoire) avant incident



Zones en exploitation (avec couverture provisoire) après incident

Plan de localisation de l'incendie (relevé topographique de début juin 2020) – cf annexe 4 pour visualiser le détail des cotes altimétriques



24/06 à 8h50, zone concernée par l'incendie



24/06 à 8h50, zone concernée par l'incendie



25/06 à 6h30 environ, reprise de l'incendie



25/06 à 12h00, curage de la zone ayant repris



26/06 à 9h50, curage de la zone ayant repris



26/06 à 9h50, curage de la zone ayant repris



23/06 à 15h00 vue générale du talus Sud (avant incendie)



25/06 à 18h57 vue générale du talus Sud



30/06 à 14h00 vue générale du talus Sud (zone hors exploitation, couverture provisoire en cours)



10/07 à 13h20 vue générale du talus Sud (zone hors exploitation, couverture provisoire finalisée)



10/07 à 8h00 vue générale du talus Nord (zone hors exploitation, couverture provisoire finalisée, couverture hebdomadaire en cours)

ANNEXE 1 : chronologie des évènements du 23-24/06 fournie par le SDIS-32

ANNEXE 2 : bordereaux de gardiennage du 25/06, et 26/06 au 30/06

ANNEXE 3 : mail transmis au SDIS le 11/01/2019 relatif au protocole de prévention incendie actualisé

ANNEXE 4 : plans du site

ANNEXE 5 : panache des fumées

ANNEXE 6 : CR d'intervention du 1/07 de la société ADOURVision